



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

#### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 3 octobre 2017 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

*Convocation écrite des Conseillers du 27 septembre 2017*

**Nombre de Conseillers Elus : 31**

<b>Nombre de Conseillers Présents :</b> 29	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. ICHTERTZ, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, P. ERB, C. ATIBARD, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
<b>Conseillers excusés ayant procuration :</b> 2	D. SCHEITLE (procuration à C. FRIEDRICH), P. POULAIN (procuration à C. DEYBACH).
<b>Conseiller Excusé :</b> 0	

**Assistaient également :** A. DAMBIER : DGS ;  
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur Philippe MEYER, Maire de Boersch, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans la salle des fêtes à BOERSCH.

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe MEYER pour son accueil et salue la présence de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de M. Th. HOFFERLIN, Comptable public de Rosheim, Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. MEYER et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



## **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2017**

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



### **N°2017-47 : GEMAPI : prise de compétence actée.**

<b>Exposé préalable</b>
-------------------------

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 juin 2017, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a procédé à la modification de ses statuts et s'est notamment dotée de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée GEMAPI relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il précise que les modifications statutaires ont fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 28/09/17.

Il souligne que suite à cette prise de compétence, le mécanisme de représentation-substitution s'applique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim :

- **d'une part**, pour les Communes de Bischoffsheim, Rosheim et Rosenwiller au sein du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS), compétent sur :

*« L'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que de leurs dépendances, constituant le réseau hydrographique du Bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,*

*Les études y relatives,*

*Les opérations de maîtrise foncière, dont les acquisitions, nécessaires à l'exercice de la compétence précitée. »*

- **d'autre part**, pour les Communes de Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Bassin de l'Ehn notamment compétent sur :

« *L'aménagement et l'entretien des cours d'eau des bassins hydrographiques de l'Ehn et de l'Andlau.*

*Il s'agit :*

*. d'opérations de nettoyage du lit et des berges,  
 . d'interventions sur la végétation des berges,  
 . d'interventions dans le lit mineur des cours d'eau,  
 . de protection des berges,  
 . d'aménagement, de restauration et d'automatisation d'ouvrages hydrauliques.  
 Cette compétence ne prend pas en compte les arches de ponts ainsi que les aménagements paysagers et d'agrément. »*

Il précise que le SIVOM Bassin de l'Ehn est lui-même membre du SMEAS pour l'entretien du bassin versant de l'Ehn et l'Andlau.

En outre, il informe que les communes de Grendelbruch et Mollkirch exercent la compétence en propre.

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de GEMAPI ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 28/09/17 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;**

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

• **PREND ACTE** de la prise de compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,  
 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,  
 5° La défense contre les inondations et contre la mer,  
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,  
 et ce, sur l'intégralité du territoire intercommunal.



**N°2017-48 : GEMAPI : adhésion au SDEA et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » - al. 1,2,5,8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.**

**Exposé préalable**

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il souligne que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, acteur de référence en matière d'eau potable et d'assainissement sur les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, a mené depuis 2014, en concertation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et dans le cadre d'une très large concertation impliquant l'ensemble tant des élus des territoires que des partenaires institutionnels (grandes collectivités, Agence de l'Eau, services de l'Etat) et consultatifs, une réflexion globale autour de la GEMAPI et s'est doté lors de son Assemblée Générale du 29 septembre 2015, à l'unanimité des délégués, d'une compétence « Grand Cycle de l'Eau » (GCE) comprenant outre la GEMAPI, les alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

Il signale dès lors qu'il serait opportun dans le prolongement du point précédent de l'ordre du jour, que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Il rappelle subséquemment au Conseil Communautaire que :

- d'une part, les Communes de Bischoffsheim, Rosheim et Rosenwiller ont adhéré, pour les cours d'eau de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, au sein du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) et lui ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précité,
- d'autre part, les Communes de Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor ont adhéré, pour les cours d'eau de l'Ehn et de l'Andlau, au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Bassin de l'Ehn et lui ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précité,
- enfin que les communes de Grendelbruch et Mollkirch exercent cette compétence en propre ;

En conséquence, il indique qu'en procédant au transfert de compétences susvisées vers le SDEA et en complément des compétences déjà transférées au SMEAS et au SIVOM du Bassin de l'Ehn, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n'exercera plus aucune compétence en matière de « Grand Cycle de l'Eau », cette compétence étant entièrement transférée.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

**VU** la délibération N° 2017-30 du 13/06/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim opérant modification et précision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim l'adhésion à cet établissement public ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

**CONSIDÉRANT** que le choix de confier l'exercice de la compétence susvisée au SDEA, s'inscrit dans une contribution positive à la mise en œuvre rationnelle et optimale des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur les bassins versants de la Bruche et de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

**APRÈS** en avoir délibéré,  
par **25** voix **pour**, **2** **contre** (F. LANTZ, R. MULLER), **4**  
**abstentions** ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des précisions et informations fournies par le Président.
- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer. Le détail des compétences transférées, par commune membre et bassin versant, est présenté dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant	
	Bruche	Ehn, Andlau, Scheer
Bischoffsheim		1,5,8
Boersch	1,2,5,8	1,5,8
Grendelbruch	1,2,5,8	
Griesheim-Près- Molsheim		1,5,8
Mollkirch	1,2,5,8	
Ottrott	1,2,5,8	1,5,8
Rosenwiller	1,2,5,8	1,5,8
Rosheim	1,2,5,8	1,5,8
Saint-Nabor		1,5,8

→ **DE PRENDRE ACTE** que le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représentera la CCPR au sein des EPAGE créés, le cas échéant – EPAGE EHN ANDLAU SCHEER ET BRUCHE ;

→ **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA sera effectué selon le principe de mise à disposition gracieuse.

- **DE DEMANDER** aux communes de Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim-près-Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **D'ACTER** qu'il conviendra de désigner, lors d'une prochaine séance du conseil, les différents délégués des communes au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, étant précisé que chaque commune aura au moins un représentant, (Bischoffsheim et Rosheim en auront 2) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative.*



**N°2017-49 : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation  
« Alsace Marchés Publics : approbation de la convention.»**

**Exposé préalable**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/12/2016, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2016-12 du 02/02/2016, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 5/09/2017

Après en avoir débattu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-50 : ADIRA : adhésion 2017 et approbation de la convention de partenariat.**

<b>Exposé préalable</b>
-------------------------

M. le Président informe les membres de l'élargissement de l'ADIRA à l'ensemble de l'Alsace. Il indique également que les nouveaux statuts de l'Agence permettent dorénavant aux communautés de communes de devenir membres au sein d'un collège spécifique. Elles seront représentées au Conseil d'Administration et au Comité d'Orientation Stratégique.

L'ADIRA offre des services au profit des territoires en matière de stratégie et d'aménagement économiques.

La CCPR ayant décidé de créer une zone d'activités intercommunale, M. le Président propose d'adhérer à l'ADIRA, et ce, moyennant une cotisation qui s'élève, pour 2017, à 70 € et d'approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/12/2016, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/09/2017 ;
- Après en avoir débattu ;



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
A l'unanimité,

**DECIDE d'ADHERER** à l'ADIRA étant précisé que le montant de la cotisation pour 2017, s'élève à 70 € ;

**APPROUVE** la convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre l'ADIRA et la CCPR ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-51 : Maison de la Nature Bruche Piémont : approbation de la convention de partenariat.**

<b>Exposé préalable</b>
-------------------------

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce au titre de ses compétences statutaires optionnelles, celle relative aux actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager de son territoire. Etant par ailleurs compétente dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, la CCPR souhaite initier une démarche transversale visant à sensibiliser les enfants et jeunes de son territoire aux problématiques environnementales. Pour ce faire, il est proposé de faire appel aux compétences d'animateurs et bénévoles experts de la Maison de la Nature Bruche Piémont, garants d'un transfert de connaissances et d'éveil intellectuel sur lesdites problématiques.

M. le Président informe les membres que l'association de la Maison de la Nature Bruche Piémont développe depuis 2011 des actions d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable auprès de divers publics sur son territoire dévolu comportant 7 communautés de communes.

Il est proposé de mettre en place un programme thématique de sensibilisation à l'environnement et à la nature durant l'année scolaire 2017/2018 en direction de 5 classes du territoire de la CCPR. Le programme ciblera plus spécifiquement les classes de cycle 3 (CM1, CM2) et pourra aborder également à titre expérimental le cycle 2 (CP, CE1, CE2).

Le thème choisi est l'**eau** (étude de cours d'eau, qualité de l'eau, consommation, économies et éco-gestes, etc).

Elaboré en convention avec l'Education Nationale, le programme prévoit 1 demi-journée de formation des enseignants et un nombre par classe de 4 demi-journées d'animation auprès des élèves.

La participation annuelle de la CCPR s'élèverait à 4 900 €. La convention prendrait effet à compter de sa signature jusqu'en juin 2018.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/12/2016, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/09/2017 ;

Après en avoir débattu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**20 Voix pour, 2 contre (D. DEGRIMA, M. TROESTLER), 9 abstentions**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Maison de la Nature Bruche Piémont et la CCPR sur un programme thématique de sensibilisation à la nature et à l'environnement sur son territoire ;

**DECIDE** **DE VERSER** une participation financière de 4 900 € pour 2017, à la date de signature de ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-52 : Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor : en voie verte : étude géotechnique : choix de l'entreprise.**

<b>Exposé préalable</b>
-------------------------

M. le Président rappelle aux membres présents que la reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim-Saint-Nabor en voie verte, a été validée, aux fins, notamment de mise en tourisme – l'un des objectifs étant de faire découvrir le patrimoine naturel et historique remarquable du territoire de la CCPR.

Le maître d'œuvre choisi a établi un planning prévisionnel de l'opération dont les membres prennent connaissance ; à savoir :

**Planning :**

- septembre 2017 : remise de l'étude préalable (EP) ;
- octobre 2017 : remise de l'avant-projet et projet (AVP-PRO)
- décembre 2017 : finalisation des dossiers de consultation des entreprises (DCE) qui nécessite l'analyse des sols
- mars 2018 : début des travaux pour une fin en été 2019

Une consultation relative à l'enlèvement des rails et des traverses ainsi qu'au traitement de ces dernières est en cours.

Une consultation concernant l'élaboration d'une étude géotechnique a également été menée. L'objectif de la mission géotechnique est de définir le type de fondations les plus adaptées aux différentes structures mises en place. 2 entreprises ont soumissionné. Au terme de l'analyse des offres, l'entreprise Hydrogéotechnique Est (Bischoffsheim) a été retenue pour un coût de 20 933.60 € HT soit 25 120.32 € TTC.

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/12/2016 ;

**VU** la délibération N°2014-37 du 06/05/2014 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération N°2016-12 du 02/02/2016, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/09/2017 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** dans le cadre de l'opération de reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte du choix de l'offre de l'entreprise Hydrogéotechnique Est (Bischoffsheim) en charge de l'étude géotechnique, pour un coût de 20 933.60 € HT soit 25 120.32 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-53 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport.**

<b>Exposé préalable</b>
-------------------------

M. le Président rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)** du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** ; laquelle s'est réunie le 26/09/2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour information aux membres du Conseil communautaire.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;
- VU** la loi NOTRE du 07/08/2015 qui acte le renforcement des intercommunalités en transférant de droit un certain nombre de compétences dont la mise en œuvre nécessitera des moyens financiers conséquents ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2016, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26/09/2017.



**N°2017-54 : Décisions budgétaires modificatives : sections d'investissement et de fonctionnement : ouverture et transfert de crédits.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder :

- **à l'ouverture de crédits suivants :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses**

Article - Chapitre	Fonction	Opération	Intitulé	Montant
2128 - 21	95	110	Autres agencements et Aménagement de terrains	+ 117 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>			<b>+ 117 081 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
1641 - 16	020	Emprunt	+117 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>+ 117 081 €</b>

- **aux transferts de crédits suivants :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
6237	5227	Publications	- 2 700 €
6156	5225	Maintenance	- 2 200 €
6574	833	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 4 900 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/09/2017 ;

**VU** la délibération N°2017-21 du 21/03/2017 adoptant le BP 2017 de la CCPR ;

**VU** la décision budgétaire modificative prise par délibération N°2017-37 du 13/06/2017 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,**

**DECIDE,  
A l'unanimité,**

**D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative comme suit :

- **Ouverture de crédits :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses**

Article - Chapitre	Fonction	Opération	Intitulé	Montant
2128 - 21	95	110	Autres agencements et Aménagement de terrains	+ 117 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>			<b>+ 117 081 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
1641 - 16	020	Emprunt	+117 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>+ 117 081 €</b>

- **Transferts de crédits :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
6237	5227	Publications	- 2 700 €
6156	5225	Maintenance	- 2 200 €
6574	833	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 4 900 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2017-55 : SELECT'Om : présentation du rapport d'activités 2016.**

**Exposé préalable**

M. le Président rappelle que la CCPR exerce, au titre de ses compétences obligatoires la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME ».

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au SELECT'Om d'établir chaque année un rapport d'activités à l'ensemble des collectivités membres pour exposer le travail réalisé au cours de l'année 2016.

Pour ce faire, M. le Président propose aux conseillers de prendre connaissance dudit rapport via la présentation ppt faite en séance.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2016, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du SELECT'Om pour l'année 2016.



**N°2017-56 : Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € : choix d'un organisme bancaire.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en vue de financer le programme d'investissement de l'année 2017, plus particulièrement l'opération « reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim-Saint-Nabor en voie verte », il convient de recourir à un crédit d'investissement d'un montant de 1 000 000 € sur une durée de 15 ans.

Monsieur le Président indique que plusieurs propositions de divers organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Mutuel, la Banque Postale) ont été recueillies et analysées.

Il est proposé aux conseillers communautaires de retenir l'offre du Crédit Mutuel dont les principales caractéristiques sont :

**Versement des fonds** : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/10/2017 ;

**Remboursement anticipé** : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché ;

**Périodicité** : trimestrielle ;

**Mode d'amortissement** : échéances constantes en capital et intérêts ;

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1.15 % ;

**Base de calcul des intérêts** : 365/365 jours ;

**Commission** : 0.10% du montant autorisé, payables à la signature du contrat.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer l'opération d'investissement de la reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau de recourir à l'emprunt et ce, comme prévu dans le BP 2017 et dans la délibération afférente à la décision budgétaire modificative N°2 ;

**VU** la délibération N° 2014-37 du 06/05/2014 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**

**DECIDE,**  
**30 voix pour, 1 abstention ;**

**DE CONTRACTER** un Crédit d'Investissement de 1 000 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques suivantes :

**Versement des fonds** : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/10/2017 ;

**Remboursement anticipé** : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché ;

**Périodicité** : trimestrielle ;

**Mode d'amortissement** : échéances constantes en capital et intérêts ;

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1.15 % ;

**Base de calcul des intérêts** : 365/365 jours ;

**Commission** : 0.10% du montant autorisé, payables à la signature du contrat.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre l'engagement au nom de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget primitif, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat auprès du Crédit Mutuel ;

**D'HABILITER** Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat le liant avec l'organisme financier retenu.





**N°2017-57 : Transport à la Demande Piémont : Trans'Portes : choix du prestataire pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2020.**

**Exposé préalable**

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le territoire de la CCPR. Le périmètre du service a évolué, dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes voisines. En effet, ce service permet également et actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Eptfig, Molsheim et Mutzig ainsi que vers l'EHPAD SAREPTA à Dorlisheim.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

La CCPR intervient en vertu d'une délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Région Grand Est pour l'organisation d'un service public de transport à la demande.

Le contrat du prestataire ayant expiré le 31/08/2017, une consultation a été menée, à l'issue de laquelle 3 offres ont été réceptionnées. Après analyse de ces dernières, l'offre de l'entreprise CAB SERVICES a été retenue, pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2020.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;
- VU** le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;
- VU** les articles 14 et suivants de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/12/2016, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2014-37 du 06/05/2014 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération N°2016-12 du 02/02/2016, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au fonctionnement du TAD sont inscrits au BP 2017 et suivants ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/09/2017 de retenir l'entreprise CAB SERVICES pour le fonctionnement du service de transport à la demande intercommunal, pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2020 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** du choix de la désignation de l'entreprise CAB SERVICES pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020 en vue du fonctionnement du transport à la demande Trans'Portes.



## **INFORMATIONS**

### **Affaires du personnel :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel, par le Bureau lors de la séance du 5 septembre 2017.

### **Divers :**

Monsieur le Président demande une minute de silence en hommage à M. Sébastien WISSER, adjoint au Maire de Rosenwiller, en charge de l'urbanisme, décédé subitement.

Monsieur le Président félicite le Maire d'Ottrott, pour l'obtention par la commune, d'une 3<sup>ème</sup> fleur, dans le cadre du concours « Villes et Villages fleuris ». Monsieur DEYBACH à son tour félicite Michel HERR pour l'obtention par la ville de Rosheim d'une 3<sup>ème</sup> fleur.

### **Informations :**

Réunion publique Voie verte : 07/11/17

### **Dates de cérémonies des vœux 2018 :**

Boersch : 02/01/2018 à 20h00

Bischoffsheim : 05/01/2018 à 19h00

Rosenwiller : 07/01/2018 à 10h30

Saint Nabor : 12/01/2018 à 18h30

Grendelbruch : 13/01/2018 à 19h00

Ottrott : 19/01/2018 à 19h00

Rosheim : 21/01/2018 à 10h00

Mollkirch : 21/01/2018 à 16h00

Griesheim : 10/02/2018 à 10h30.